



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AIN

Vo 05

**COMITE CONSULTATIF
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MARAIS DE LAVOURS**
Séance du 23.06.2016, 10 heures

Compte-rendu

Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours s'est réuni le 23 juin 2016, à 10 heures, en Sous-Préfecture de Belley, sous la présidence de Madame PREVEIRAULT, Sous-Préfète de Belley.

Madame la Sous-Préfète ouvre la séance en remerciant les personnes présentes d'avoir répondu à son invitation.

Étaient présents

- Mme P. PREVEIRAULT, Sous-Préfète de Belley
- F. ABADIE, CNR
- M. CHATELAIN, DREAL
- F. COURTOIS, Conseil Départemental de l'Ain
- F. DARINOT, Conservateur de la réserve naturelle (EIRAD)
- R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD
- N. GALLAT, Sous-Préfecture de Belley
- J. GRIFFON, Président FDCA
- P. Y. GUILLAND, Commune de Flaxieu
- J.A. GUILLERMIN, DDT de l'Ain
- R. LETSCHER, vice-Président du conseil scientifique
- H. MONGENOT-MORANDI, Président d'« Eaux et rivières des marais »
- P. PERRIMBERT, Président des Amis de la réserve
- O. de SEYSSEL, Chambre d'Agriculture de l'Ain
- X. VINCENT, Vice-Président Cté Cnes Bugey-Sud

Étaient excusés

- G. ARTAUD-BERTHET, Président de l'EIRAD
- C. AMOROS, Université de Lyon
- E. BAUBET, ONCFS
- A. BERNARD, LPO Ain
- A. GIRARD, ONF
- A. LARDE, Payeur Départemental de la Savoie
- B. REUTER, Maire de Ceyzérieu
- H. ROSSET, Conseiller Municipal de Béon

- K. TARDY, Conseillère départementale
- J. VIVILLE, Conseiller Municipal de Polliou
- P. WITHERS, Scientifique

I. BUDGETS ET GESTION DU PERSONNEL

• Compte Administratif 2015

Le Compte Administratif 2015 de la Réserve Naturelle Nationale du Marais de Lavours s'établit à 251 983,44 € en dépenses (243 165,85 € en fonctionnement et 8 871,59 € en investissement) et 243 904,52 € en recettes (227 310,37 en fonctionnement et 16 594,15 € en investissement).

Par rapport au Compte Administratif 2014, la diminution de près de 39 % des recettes de la section de fonctionnement provient d'une part de la perception en 2014 de subventions de 2013 du Conseil Départemental de l'Ain et d'autre part d'une absence de contrats Natura 2000 en 2015.

Détail des recettes réalisées

Art.	Libellé				
6419	Remb sur rému du perso	Rembours. U agent			
70878	Remb. Frais par tiers	Part. budg. MM + s			
74718	Autres part. Etat	Dotation fonction			
7473	Départements	Part. travaux de dé			
7475	Autres group. collect.	Part. CNR Fonctio			
74778	Autres	Contrat N2000			
722	Tx en régie	confection meuble			
7788	Produits exceptionnels	Rembours assurance			

• Budget Primitif 2016

Les recettes de la section de fonctionnement sont évaluées à 199 800 €, soit une estimation similaire à celle de 2015. L'anticipation des dotations 2016 étant difficile à la date à laquelle le budget est construit (automne 2015), les recettes inscrites sont donc prudentes ; une actualisation sera opérée en budget supplémentaire.

Répartition des recettes de fonctionnement

LIBELLE	CA 2014			
RECETTES				
Rembours. Sur rémunérations	110,00 €			
Remb. Frais par autres budgets	19 068,14 €			
Remb. Prest. Ext.				
Autres part Etat	180 209,17 €	1		
Part CG 01	52 500,00 €			
Part C.N.R.	39 815,75 €			
Autres	23 853,81 €			
Travaux en régie et pdts excep.	154,09 €			
Résultats de fonctionnement reporté				

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 199 800 €, en fonction des résultats de l'année 2013, des réalisations 2014 et de l'actualisation des besoins.

Répartition des dépenses de fonctionnement

Libellé		CA 201			
011	Charges à caractère général	92 985,			
012	Charges de personnel	134 052,			
67	Charges exceptionnelles	2 299,			
68	Dotations aux amortissements	4 787,			
TOTAUX		234 125,9			

Au Chapitre 012, le personnel affecté sur ce budget annexe compte actuellement :

- 3 agents titulaires territoriaux :
 - 1 conservateur, attaché de conservation du patrimoine,
 - 1 garde-technicien, adjoint technique 1^{ère} classe, chargé plus particulièrement du volet Gestion des milieux naturels
 - 1 garde-animatrice, adjoint d'animation à 80 %, soit 50 % sur le budget de la réserve et 30 % sur le budget maison du marais.

Répartition des recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement ne sont alimentées que par la dotation aux amortissements de 9 000 €.

II. BILAN DE LA CONVENTION DE GESTION ET EVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN DE GESTION

La convention de gestion dure cinq ans et s'applique à la période 2012-2016 tandis que le plan de gestion dure 10 ans sur la période 2011-2020. Par conséquent, il se trouve que l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion est concomitante du bilan de la convention. Le taux de réalisation des opérations est satisfaisant, avec 57% des opérations qui sont complètement réalisées et 19% partiellement. Parmi les 22% d'opérations qui ne sont pas réalisées, il y a des acquisitions foncières en forêt qui ont été abandonnées faute de rassembler les fonds ou des travaux de gestion du milieu naturel qui n'ont pu être menés à cause de problèmes techniques, comme le brûlage dirigé qui nécessite des conditions météorologiques particulières. Parmi les opérations réalisées et non prévues au plan de gestion, il faut citer le conditionnement de la venaison issue des tirs de régulation des sangliers dans la réserve, qui est distribuée aux Restos du cœur de Belley.

L'examen des opérations par grands types révèle que le suivi écologique et les travaux d'entretien (fauchage, pâturage, broyage des rémanents, entretien des chemins...) comportent les opérations les plus nombreuses. Le suivi écologique est très important pour évaluer l'efficacité de la gestion.

M. Morandi s'étonne que le contrôle du niveau de l'eau dans les fossés ne soit pas réalisé de façon concertée comme prévu. Il s'agit de la vanne installée par la réserve sur le fossé collecteur de M. Meunier en 2003, dont le fonctionnement ne peut se faire en bonne intelligence avec lui à cause de mauvaises relations, qui tendent à s'améliorer aujourd'hui.

M. Perrimbert trouve cela regrettable car l'hydrologie du marais est un facteur clé pour la conservation des habitats et des espèces. Il rappelle aussi que cette vanne a été financée par la réserve sur un fossé qui est situé dans le communal de Ceyzérieu, dans le périmètre de la réserve.

Mme Abadie demande où en est le projet de réintroduction de la tortue cistude, prévue au plan de gestion.

M. Darinot indique que le diagnostic de terrain a été réalisé pour définir le lieu de réintroduction, et que la réserve recherche actuellement des éleveurs de jeunes cistudes ; il faut maintenant remplir les obligations administratives relatives aux réintroductions d'espèces protégées.

M. Chatelain précise que le dossier sera présenté au CNPN, même dans le cas d'une espèce qui bénéficie d'un plan national d'actions ; par ailleurs, une opération coordonnée avec une autre réserve comme le Grand Lemps serait très appréciée.

Mme la Sous-Préfète rappelle que la convention de gestion Etat-EID prend fin en décembre 2016. Il s'agit de recueillir l'avis du comité consultatif en vue d'une reconduction de cette convention pour cinq ans, qui sera proposée au Préfet. M. Chatelain précise qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature cette fois-ci, car à l'issue des cinq premières années, le Préfet peut renouveler la convention. Un appel à manifestation d'intérêt sera organisé dans cinq ans. Le comité consultatif donne son accord pour une reconduction de la convention.

III. COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Suite à la remarque de Mme la Sous-Préfète lors du dernier comité consultatif, un spécialiste des amphibiens a été recherché pour compléter la liste des membres du conseil scientifique. Il s'agit de M. Alain Morand, qui a fait sa thèse sur les amphibiens du Haut-Rhône et qui connaît très bien la réserve naturelle.

Par ailleurs ; Mme Laurence Després, de l'Université de Grenoble, souhaite intégrer le conseil en remplacement de M. Olivier Manneville qui prend sa retraite. Dans cette configuration, le conseil scientifique comporte 19 membres, avec un quorum à 10. Il se réunit deux fois par an, à peu près en même temps que le comité consultatif. Les comptes rendus sont mis en ligne sur le site internet de la réserve.

Mme la Sous-Préfète insiste sur l'intérêt des travaux de ce conseil scientifique, qui méritent d'être présentés lors des comités consultatifs. Un nouvel arrêté préfectoral sera pris pour officialiser la composition du conseil scientifique.

IV. PROGRAMME DE GESTION 2016

- **Entretien du milieu naturel**

F. Darinot revient sur la difficulté pour le gestionnaire à entretenir les prairies en l'absence de financement provenant des contrats Natura 2000. Une partie de ces opérations peut se réaliser grâce aux subventions du Conseil départemental de l'Ain, comme les 19 ha qui seront broyés. Par ailleurs, 10 ha pourraient être fauchés si le programme Interreg qui vient d'être déposé par la réserve est accepté.

Il faut souligner le rôle des agriculteurs locaux qui viennent faucher une partie des prairies avec leur matériel, quand il est adapté aux sols mous de la réserve. Ainsi, le GAEC du Crêne à St Pierre de Curtille et M. Bruno Magnin de la Ferme du Marais viennent dans la réserve depuis plus de 10 ans. En brûlage dirigé, 5 ha sont prévus dont une zone dans la partie chassable de Ceyzérieu, avec l'accord de la société de chasse.

Concernant le pâturage, qui est en grande partie réalisé avec les troupeaux des alpagistes du Colombier, on déplore ce printemps de gros problèmes. M. Vincent indique que les cerfs ont coupé la clôture électrique en bordure des terrains à M. Meunier, faisant s'échapper les vaches qui ont été difficilement rattrapées très loin dans le marais. Pour les alpagistes, c'est intéressant de mettre les troupeaux dans la réserve avant de monter à l'alpage, mais ils ne

peuvent pas passer tout leur temps à surveiller les clôtures et à courir après les vaches échappées. La réserve va s'équiper en détecteur de coupure sur les clôtures électriques, qui devrait permettre d'intervenir très rapidement. Il faut aussi installer un ruban blanc en sommet de clôture qui effraie les cerfs et améliorer la concertation entre la réserve et les alpagistes pour l'implantation des piquets de clôture.

Le problème de l'accès à la prairie du communal de Ceyzérieu demeure, ce qui est très dommageable pour le pâturage dans la réserve. Il faudrait déplacer le pont qui traverse le fossé de M. Meunier pour permettre aux alpagistes d'avancer avec leur bétailière jusqu'au pré, mais M. Meunier conditionne son autorisation à la signature d'une convention pour la pose et l'entretien des clôtures de protection de ses maïs.

Cette convention tripartite Société de chasse de Ceyzérieu / M. Meunier / réserve est actuellement bloquée par suite de différends entre M. Meunier et la Société de chasse.

M. Guillermin confirme que cette convention traîne depuis deux ans et achoppe sur un problème de forme, puisque dans les faits cette clôture est installée et cela fonctionne.

M. Vincent propose d'en parler à M. Meunier qu'il a l'occasion de rencontrer. En fonction des résultats, Mme la Sous-Préfète propose d'organiser rapidement une réunion de médiation avec toutes les parties.

- **Coupe des arbres dangereux / voies SNCF**

Le 31 mars 2016, la SNCF a envoyé un courrier à six propriétaires (dont la réserve) de parcelles boisées situées dans la réserve le long de la voie ferrée à Béon, les mettant en demeure de couper les arbres dangereux pour les voies. A cet endroit de la réserve, qui correspond à la zone A dans le décret de création, les coupes de bois sont possibles après avis du comité consultatif.

Le gestionnaire demande donc l'autorisation de couper les arbres menaçants sur sa parcelle, mais également sur les parcelles des cinq autres propriétaires. Il s'agirait de couper les arbres sur une bande d'environ 40 mètres de large en préservant les buissons et les jeunes arbres.

M. Letscher pense qu'il faut être plus prudent car il s'agit ici d'une réserve naturelle et il faudrait au préalable faire un diagnostic pour identifier quels sont les arbres réellement dangereux.

M. Chatelain demande aussi à mieux définir la période d'abattage par rapport aux espèces potentiellement présentes dans les bois.

Mme la Sous-Préfète demande au comité consultatif de donner un avis de principe favorable à la coupe des arbres dangereux, pour des raisons de sécurité, assorti d'un diagnostic préalable et rapide qui devra identifier ces arbres.

- **Dégâts de sangliers dans la prairie de la réserve sud**

La réserve a établi un état des lieux de la population et des dégâts de sangliers de janvier à mai 2016. Grâce au drone du Syndicat du Sérán, une cartographie précise des dégâts dans la prairie a été réalisée : 895 entités (boutis ou vermillis) de 1 m² en moyenne, soit 884 m² labourés sur 4,8 ha de prairie, équivalant à 2 % de la prairie.

Deux zones sont très impactées, dont une où il ne subsiste plus qu'un seul pied d'orchis des marais, alors qu'autrefois il était abondant.

M. Perrimbert précise que cette prairie comportait plusieurs centaines de pieds de cette orchidée, il y a une vingtaine d'années, que les sangliers ont fait disparaître. L'impact des sangliers se fait sentir aussi sur d'autres plantes à valeur patrimoniale, même si c'est moins visible, comme l'aïl anguleux.

M. Perrimbert insiste sur la nécessité de réguler les sangliers si l'on veut que la réserve puisse jouer son rôle de protection de la flore rare. Il se souvient de son enfance où il n'y avait pas de sangliers dans le marais ; ils sont apparus avec l'installation de la grande culture céréalière.

Pour M. de Seyssel, il n'y a pas forcément de lien de causalité, comme en témoigne l'apparition d'autres espèces dans le marais.

M. Darinot précise qu'autrefois ce type de prairie existait en plusieurs endroits du marais de Lavours, mais qu'aujourd'hui, il ne subsiste plus que dans cette partie de la réserve. Les observations des agents de la réserve permettent de mieux comprendre les déplacements des sangliers dans la réserve sud, et elles mettent en évidence le rôle de refuge des secteurs embroussaillés.

M. de Seyssel note que les sangliers ne restent pas dans la réserve sud qui est trop petite pour qu'ils se sentent en sécurité : ils n'y viennent que la nuit. M. Griffon estime qu'il faut clore cette prairie si l'on veut la préserver des sangliers.

M. Darinot rejette cette idée car la situation de la prairie est différente d'un champ de céréales où il y a des périodes critiques dans l'année : la prairie attire les sangliers toute l'année et il faudrait laisser la clôture à demeure, voire multiplier ce type d'enclos ailleurs dans la réserve où il y a aussi des dégâts.

M. Guillermin note qu'aucune battue n'a pu être organisée cette année dans cette réserve sud. Les lieutenants de louveterie ont réalisé trois sorties de nuit, sans résultat.

M. Griffon indique que la société de Lavours s'est mobilisée pour réguler les sangliers dans ce secteur, en tuant cinq sangliers au moment de l'inondation, ce qui peut expliquer que les tirs de nuit aient été infructueux. Il suggère que les chasseurs locaux réalisent des tirs à l'affût en périphérie de la réserve sud, pendant la période de chasse.

Pour M. de Seyssel, ce n'est pas une pratique usuelle dans le marais de Lavours, et le plus efficace serait des tirs en soirée au printemps, comme cela se fait couramment en Dombes. Afin de réduire les zones refuges, le comité consultatif retient l'idée de débroussailler la bordure sud de la prairie, dans le cadre d'un prochain programme de travaux.

M. Guillermin souhaite qu'avec l'aide de la FDC, une battue avec tirs soit organisée dans la réserve sud l'année prochaine, dans le cadre du protocole de gestion des sangliers. Mme la Sous-Préfète demande à la DDT d'organiser une réunion en septembre pour programmer les opérations de régulation des sangliers dans la réserve, y compris dans la réserve sud, dans le respect du protocole.

- **Régulation des sangliers : bilan de la saison 2015-16**

Trois opérations de tirs dans la réserve ont eu lieu avec seulement 10 sangliers tués. Après partage des sangliers avec les sociétés de chasse, la réserve a remis 35 kg de venaison aux Restos du cœur. Des inondations dès février ont empêché les dernières opérations prévues, dont le comptage final. Aucune opération de régulation n'a été menée en réserve sud, alors que cela avait été prévu en comité consultatif.

V. COMMUNICATION

Le groupe de travail « brame du cerf » qui s'est mis en place à la demande de Mme la Sous-Préfète lors du dernier comité consultatif a émis un ensemble de propositions :

- Un arrêté préfectoral qui limite la circulation et le stationnement des personnes dans la RN au sentier sur pilotis pendant la période du brame, du pont d'Aignoz jusqu'à l'observatoire (pas la boucle complète).
- Un nombre limité à 20 personnes dans l'observatoire et par nuit (de 17h00 à 8h00 le lendemain) du 15 septembre au 15 octobre.

- Une inscription obligatoire sur le site internet de la RN ou par tel, pour un accès gratuit.
- Les agents de la RN veilleront à la bonne application de l'AP : tournées de surveillance sur le pilotis et dans la RN.
- Des animations gratuites et hebdomadaires seront programmées pendant la période du brame. L'accès au pilotis sera interdit ces soirs.
- Une information du public la plus large possible qui informe de ces dispositions : presse et radios locales, Internet (Facebook, site de la RN), programme des animations de la RN, affichage en mairies et sur le parking de la RN etc.

Les habitants d'Aignoz demandent que leur soient réservées des soirées uniquement pour eux. M. Chatelain indique qu'il ne serait pas légal de prendre un arrêté préfectoral pour cela, car ce serait une clause discriminatoire.

M. Perrimbert fait remarquer que la situation des gens d'Aignoz est particulière et que l'existence de la réserve fait déjà peser sur eux un certain nombre de contraintes qu'ils n'avaient jamais connu auparavant ; sans aller jusqu'à faire une exception, il faudrait un peu de souplesse à leur égard.

Mme la Sous-Préfète suggère qu'ils soient traités prioritairement chaque soirée en leur réservant un certain nombre de places, par exemple cinq (suggestion de M. de Seyssel). Un arrêté préfectoral sera pris en conséquence.

VI. MAISON DU MARAIS

L'exposition temporaire 2016 s'intitule « Quelle mouche t'a piqué ? » : elle concerne les diptères en général et ceux des zones humides en particulier, dont les moustiques. Les 4 et 5 juin 2016, la Maison du marais a accueilli les 24H naturalistes organisés par la FRAPNA, qui ont rassemblé une trentaine de spécialistes de faune et de flore pour des inventaires de terrain autour du marais de Lavours, dans des secteurs encore peu prospectés. Par ailleurs, un nouveau livret d'accompagnement du sentier sur pilotis est maintenant disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Sous-Préfète remercie l'assemblée et lève la séance.

Belley, le 21 octobre 2016

La Sous-Préfète


Pascale PREVEIRAULT